

CALENDRIER DES PÊCHES EN PROVINCE SUD

période autorisée
 interdit

	Picot	Langouste, popinée, cigale de mer grainées	Bénitier	Trocas	Crabe de palétuvier	Huître de roche ou de palétuvier	Tricot rayé, tortue, dugong, cétacé, requin, napoléon, volute, toutoute, casque, nautilaire, oiseaux marins	Corail				
JANVIER	Pêche et vente				Pêche et vente (jusqu'au 31 janvier)	Pêche et vente (jusqu'au 30 avril)						
FÉVRIER												
MARS												
AVRIL												
MAI												
JUIN												
JUILLET												
AOÛT												
SEPTEMBRE	Pêche et vente (1 ^{er} sept. au 31 janvier)											
OCTOBRE												
NOVEMBRE												
DÉCEMBRE					Pêche et vente (du 1 ^{er} décembre)	Pêche et vente (du 1 ^{er} sept.)						

Dans la limite de 2 par sortie et par bateau

À l'exception des crabes de taille inférieure à 14 cm et des crabes mous

Taille supérieure à 6 cm, dans la limite de 10 douzaines par bateau et par sortie

Pêche, enlèvement, des œufs, mutilation, destruction, consommation, capture, perturbation intentionnelle, détention, transport, vente, achat

Récolte des coraux vivants